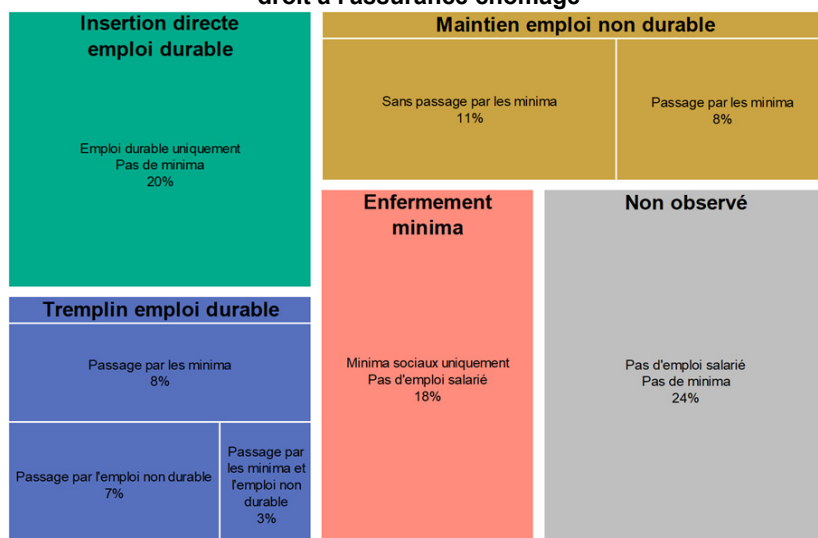


Comprendre les trajectoires après la fin de droit au régime de l'assurance-chômage

Juliette DUCOULOMBIER, Léonie FAUVRE*, Iris GLASER

- En moyenne entre mi-2021 et mi-2024, environ 57 000 personnes ont atteint chaque mois la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage, soit 23 % des sorties du chômage indemnisé.
- Cette étude porte sur les chômeurs ayant atteint la fin de leur droit durant le deuxième semestre de l'année 2022, et analyse leur trajectoire au cours de l'année suivante, grâce à l'exploitation de données administratives fines (données Midas), en croisant emploi salarié, recours aux minima sociaux et inscription à France Travail.
- Le retour à l'emploi durable est souvent progressif. 31 % des allocataires ayant atteint la fin de leur droit sont en emploi salarié trois mois plus tard. Au bout d'un an, 58 % de ces individus ont retravaillé au moins une fois en tant que salariés. De nombreux individus passent par plusieurs contrats de travail, avant de s'insérer de façon plus durable. Une majorité restent inscrits à France Travail tout en travaillant, traduisant des trajectoires d'insertion actives mais fragmentées. Pendant ces périodes de transition, les minima sociaux jouent un rôle de filet de sécurité.
- 18 % des allocataires ayant atteint la fin de leur droit perçoivent le Revenu de Solidarité Active (RSA) trois mois plus tard, et 11 % l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).
- Au cours de l'année qui suit la fin de droit, on identifie cinq types de trajectoires, d'importance équilibrée (cf. Graphique).

Typologie des trajectoires individuelles dans l'année suivant la fin de droit à l'assurance chômage



Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5 ; traitements DG Trésor et Dares.
Lecture : Parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 8 % ont touché les minima sociaux (le RSA ou l'ASS) au moins une fois dans l'année et occupé un emploi salarié durable au moins une fois dans l'année.
Champ : Allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP ([Encadré A en ligne Dares](#)), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit, et dont la fin de droit intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

* Ce document a été élaboré en partenariat avec la Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), qui a publié dans ce cadre un document synthétique dans la collection *Dares Focus*, n° 53 (octobre 2025).

1. Qui sont les allocataires qui épuisent leur droit au régime de l'assurance-chômage ?

1.1 Environ un cinquième des sorties du régime de l'assurance-chômage interviennent suite à l'atteinte d'une fin de droit

Au second semestre 2022, 3,6 millions de personnes inscrites à France Travail ont un droit ouvert au régime de l'assurance-chômage, dont 2,5 millions perçoivent effectivement une indemnisation¹. Ce droit, caractérisé par une allocation journalière (AJ) et une durée potentielle d'indemnisation (DPI), est attribué aux inscrits à France Travail qui remplissent les conditions d'éligibilité² en fonction de leur passé professionnel (salaire perdu, durée travaillée) et de leur âge. Lorsque le montant de l'allocation chômage est faible, certains individus sont éligibles au cumul entre allocation chômage et RSA³. Ainsi, environ 4 % des indemnisés au régime de l'assurance-chômage bénéficient du RSA⁴ (cf. Encadré 1).

Ces allocataires peuvent consommer une partie ou la totalité de ce droit, sur une période plus ou moins longue, selon le rythme et la vitesse de reprise d'un emploi. En effet, il est possible d'exercer une activité professionnelle tout en étant inscrit à France Travail, ce qui conduit à allonger la période sur laquelle le droit est consommé : on parle d'activité réduite⁵. En 2022, environ 50 % des individus qui ont un droit ouvert au

régime de l'assurance-chômage (indemnisés ou non) ont travaillé pendant le mois⁶ : certains allocataires sont donc en emploi lors de l'atteinte de la fin de leur droit.

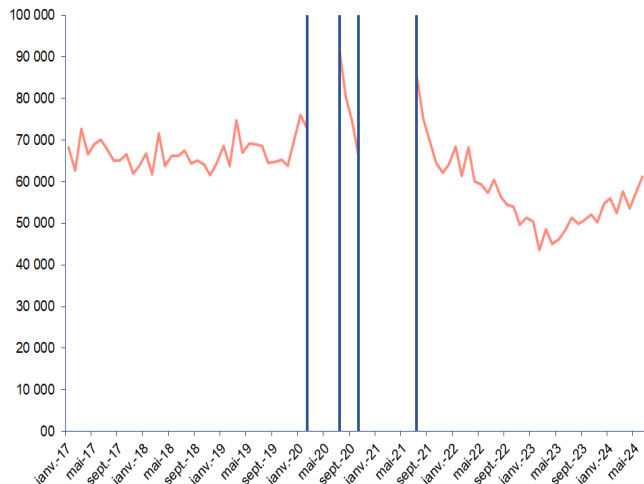
En moyenne chaque mois au cours du second semestre 2022, 260 000 personnes ne sont plus prises en charge par le régime de l'assurance-chômage (cf. Tableau 1). Dans 79 % des cas, il s'agit d'individus sortis des listes de France Travail avant épuisement de leur droit, par exemple en raison de la reprise d'un emploi, sans qu'il s'agisse d'une activité réduite : 56 % donnent lieu à une nouvelle prise en charge par le régime plus de six mois après (sortie « longue »), 23 % moins de six mois après (sortie « courte »). Dans 21 % des cas restants, il s'agit d'individus dont l'intégralité du droit au régime de l'assurance-chômage est épuisé, sans possibilité de le recharger⁷ : ainsi, en moyenne chaque mois au second semestre 2022, environ 54 000 personnes atteignent la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage.

Le nombre d'allocataires qui atteignent la fin de leur droit sans pouvoir le recharger dépend de la situation sur le marché du travail et des paramètres d'indemnisation du régime de l'assurance-chômage. Le nombre de fins de droits a diminué entre mi-2021 et début 2023, notamment sous l'effet de la reprise du

-
- (1) Droits ouverts en fin de mois au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), y compris bénéficiaires de formation (ARE-F), de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) et de l'Allocation Travailleurs Indépendants (ATI), source Unédic ([indicateurs de suivi de l'assurance chômage](#)), données non CVS.
 - (2) Avoir perdu involontairement son emploi ou démissionné pour des raisons considérées comme légitimes, avoir travaillé au moins six mois sur les vingt-quatre derniers mois, être inscrit à France Travail et effectuer des actes de recherche d'emploi.
 - (3) Unédic (2024), « [Les allocataires de l'Assurance-chômage perçoivent-ils des minima sociaux](#) », *Analyses*, mars.
 - (4) Dares (2025), « [Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2023. Un nombre d'indemnisables en hausse et une durée potentielle d'indemnisation en baisse](#) », *Résultats*, janvier.
 - (5) Au cours de leur indemnisation, les personnes qui retrouvent une activité professionnelle dont le salaire ne dépasse pas le salaire antérieur ont la possibilité de cumuler une partie de leur allocation chômage (ARE) avec leur salaire. Ces allocataires touchent une allocation partielle tant que l'emploi repris apporte des rémunérations inférieures à ce qu'ils touchaient pendant leur précédent poste. Chaque jour travaillé décale d'autant la date de fin de droit.
 - (6) Unédic, indicateurs de suivi de l'assurance chômage.
 - (7) Les droits épuisés suivis d'un rechargement ne sont pas comptés comme une sortie, puisque le demandeur d'emploi reste pris en charge par le régime de l'assurance chômage. Dans la suite de l'étude, le terme « fin de droit » désigne systématiquement les fins de droits non suivies d'un rechargement.

marché du travail et des réformes de l'assurance-chômage (cf. Graphique 1). L'allongement de quatre à six mois de la durée minimale d'affiliation pour ouvrir un droit au chômage a réduit le nombre d'allocataires éligibles à des droits courts, qui sont les plus susceptibles de consommer l'intégralité de leur droit (cf. Tableau 1), tandis que la réforme du calcul du salaire journalier de référence (SJR) a allongé la durée potentielle d'indemnisation (DPI) des personnes concernées⁸. La hausse du nombre de fins de droits au régime de l'assurance-chômage depuis début 2023 intervient dans une phase de ralentissement du marché du travail et est concomitante de la mise en place de la modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation sur le marché du travail, qui a impliqué une réduction de 25 % de la durée potentielle d'indemnisation par rapport à l'ancienne réglementation pour tous les droits ouverts à partir de février 2023, lorsque la conjoncture est jugée favorable. 61 300 fins de droits sont observées en juin 2024, un nombre qui reste néanmoins inférieur à celui constaté en juin 2019 (69 000, soit -11 %, cf. Graphique 1), en lien avec la baisse du nombre total d'allocataires indemnisés.

Graphique 1 : Nombre mensuel d'allocataires en fin de droit au régime de l'assurance-chômage, entre début 2017 et mi-2024



Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5, traitements DG Trésor et Dares.

Note : Les allocataires qui atteignent la fin de leur droit entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020, lors du premier confinement lié à la crise sanitaire, bénéficient d'une prolongation de leur droit. Cet allongement de la durée d'indemnisation est reconduit pendant le deuxième confinement, entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 (cf. Unédic).

Lecture : 61 300 allocataires arrivent en fin de droit au régime de l'assurance-chômage en juin 2024.
Champ : Allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP (Encadré A en ligne Dares) non suivies d'un rechargement, hors intermittents du spectacle.

Encadré 1 : Assurance chômage et minima sociaux, éléments de comparaison

L'assurance chômage et les minima sociaux correspondent à deux pans distincts du système de protection sociale. Ils se distinguent à la fois selon leurs objectifs, leurs montants et leur financement.

Le régime de l'assurance-chômage garantit une allocation, pendant une durée limitée, aux salariés involontairement privés d'emploi ou qui démissionnent pour des raisons considérées comme légitimes, et ayant suffisamment contribué. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est la principale allocation du régime, puisqu'elle représente 90 % des dépenses (Unédic, [tableau de suivi de l'assurance-chômage](#)). En cas de formation, elle est remplacée par l'ARE-formation, de même montant que l'ARE. Le régime de l'assurance-chômage comprend également l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), versée dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle. Les allocataires du régime de l'assurance-chômage, comme l'ensemble des personnes inscrites à France Travail, bénéficient d'un accompagnement au retour à l'emploi et sont, sauf exception, tenus à en rechercher activement^a. S'ils n'en occupent pas, ils sont inscrits à France Travail en catégorie A ; s'ils exercent une activité réduite ils sont inscrits en catégorie B ou C (activité réduite de moins ou plus de 78 heures dans le mois respectivement).

a. Les inscrits à France Travail en catégorie D qui sont temporairement indisponibles à la reprise d'emploi (formation, contrat de sécurisation professionnelle) et ceux en catégorie E qui sont pourvus d'un emploi mais en recherchent un autre (contrats aidés, créateurs d'entreprise) ne sont pas tenus à la recherche active d'un emploi.

(8) Depuis le 1^{er} octobre 2021, la durée du droit (DPI) et le montant du salaire journalier de référence (SJR) tiennent compte des périodes non-travaillées au cours de la période de référence d'affiliation. Pour les personnes ayant une trajectoire d'emploi discontinue, cela entraîne une baisse de l'allocation et une hausse de la durée du droit, en maintenant le capital de droit inchangé.

L'assurance-chômage est gérée par l'Unédic, association paritaire. Son financement repose sur des cotisations patronales et une fraction de CSG prélevée sur les revenus d'activité. L'assurance chômage correspond principalement à une logique « assurantielle » par opposition à la logique « de solidarité » des minima sociaux, qui sont non-contributifs, c'est-à-dire versés sans contrepartie de cotisations mais financés par l'impôt.

Les minima sociaux ont pour objectif de lutter contre la pauvreté, en assurant à leurs bénéficiaires des moyens convenables d'existence et en favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Les principaux minima sociaux sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et l'allocation spécifique aux personnes âgées (Aspa). L'éligibilité aux minima sociaux dépend des ressources du foyer (et non des seuls revenus de l'individu) ainsi que de sa composition familiale au moment de la demande. Sauf exception, il faut avoir au moins 25 ans pour bénéficier du RSA. L'ASS est réservée aux individus qui ont épuisé leurs droits à l'ARE et qui peuvent justifier d'une durée d'activité de 5 ans dans les 10 années précédant la fin du contrat de travail. Le RSA peut être versé en complément de l'allocation chômage si le montant d'ARE perçu est faible, au contraire de l'ASS qui ne peut être versée qu'aux personnes ayant épuisé leur ARE.

1.2 Des fins de droits plus fréquentes pour les allocataires disposant de droits courts

Les allocataires qui sortent du régime de l'assurance-chômage, après épuisement ou non de leur droit, présentent des caractéristiques différentes de ceux encore en cours d'indemnisation. En particulier, les jeunes de moins de 25 ans y sont davantage représentés, leur proportion s'élevant à 25 % parmi les sortants du régime au second semestre 2022 contre 16 % au sein du stock fin 2022 ; inversement, les personnes de 53 ans ou plus y sont sous-représentées (respectivement 11 % et 17 %, cf. Tableau 1). Par ailleurs, les allocataires quittant le régime de l'assurance-chômage ont une durée potentielle d'indemnisation plus courte que ceux qui sont toujours indemnifiables, reflétant une durée travaillée avant l'épisode de chômage inférieure : ils ouvrent plus souvent leur droit suite à une fin de contrat temporaire (55 % contre 44 %), qu'il s'agisse de CDD ou de missions d'intérim.

Les sorties longues (plus de six mois) du régime de l'assurance-chômage intervenant avant la fin du droit concernent des personnes plus diplômées, dont les parcours professionnels avant l'indemnisation sont relativement plus stables. En comparaison à l'ensemble des sortants, ce groupe est composé d'une plus forte proportion de diplômés du supérieur (38 % contre 34 %) et de cadres ou agents de maîtrise (18 % contre 16 %). Il est également caractérisé par une durée potentielle d'indemnisation plus longue (49 % ont des droits de 24 mois ou plus contre 43 % dans

l'ensemble des sortants), traduisant une insertion plus stable avant l'entrée au chômage. Pendant leur indemnisation au chômage et avant leur sortie, ces allocataires ont plus fréquemment effectué de l'activité réduite (76 % contre 70 %).

Les sorties courtes du régime de l'assurance-chômage (moins de six mois) avant la fin du droit concernent davantage de jeunes et de personnes peu qualifiées. Ce groupe se compose de 30 % de moins de 25 ans (contre 25 % pour l'ensemble des sortants), de 47 % de personnes n'ayant pas le baccalauréat (contre 41 %) et de 31 % d'ouvriers ou d'employés non qualifiés (contre 25 %).

L'atteinte d'une fin de droit s'observe plus fréquemment pour des allocataires ayant des trajectoires professionnelles discontinues. Au second semestre 2022, les individus disposant de droits courts (moins d'un an) représentent 44 % des allocataires en fin de droit, contre 26 % de l'ensemble des sortants du régime de l'assurance-chômage. Cet écart est dû au fait que les allocataires ouvrant des droits courts atteignent davantage leur fin de droit. Les allocataires qui épuisent leur droit étaient moins souvent primo-entrants dans le régime (31 %, contre 38 % des sortants en moyenne). Pendant l'indemnisation, ils ont recouru moins fréquemment à l'activité réduite (58 %, contre 70 %) et davantage à la formation (20 %, contre 14 %), ce qui augmente mécaniquement le risque d'atteindre la fin de droit : malgré l'effet positif de la formation sur l'employabilité⁹, le temps de formation ne peut être consacré à la recherche d'un emploi.

(9) Chabaud M. (2022), « Quels taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi formés ? », *Dares Analyses* n° 11, février.

Tableau 1 : Profil des allocataires sortant de l'assurance-chômage au second semestre 2022, comparativement à celui des indemnisables fin 2022

En %		Indemnissables fin 2022	Sortants au second semestre 2022			
			Ensemble assurance-chômage	Fin de droit	Droit non épuisé	
					Sortie courte**	Sortie longue**
Effectifs moyens mensuels			260 000	54 000	61 000	145 000
Proportion (% sortie)			100	21	23	56
Caractéristique de l'allocataire						
Sexe	Femmes	50	50	50	48	52
Âge à l'ouverture de droit	Moins de 25 ans	16	25	18	30	26
	25 à 52 ans	66	63	68	62	62
	53 ans ou plus*	17	11	14	9	12
Niveau de diplôme	Inférieur au bac CAP-BEP	43	41	43	47	38
	Bac	23	24	24	26	24
	Bac +2 ou plus	34	34	33	27	38
Qualifications	Ouvriers et employés non qualifiés	25	25	28	31	23
	Ouvriers et employés qualifiés, techniciens	57	57	56	57	59
	Agents de maîtrise ou cadres	17	16	16	12	18
Caractéristique du droit au régime de l'assurance-chômage						
Historique d'indemnisation	Primo-entrant à l'assurance-chômage	33	38	31	39	39
Motif de rupture dernier contrat	Licenciement	31	25	26	21	27
	Fin de contrat temporaire (CDD, mission d'intérim)	44	55	54	64	54
	Rupture conventionnelle	21	15	17	12	16
	Autre	3	3	3	2	3
Salaire journalier de référence	Moyenne (€)	64	58	64	52	59
Durée potentielle d'indemnisation	Moins de 12 mois	15	26	44	26	19
	De 12 à moins de 24 mois	29	31	25	36	32
	24 mois	43	36	25	33	41
	Plus de 24 à 36 mois	13	7	7	5	8
Événements pendant le droit	Formation (perception de l'ARE-F)		14	20	16	12
	Activité réduite		70	58	67	76

Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas –Vague 5 ; traitements DG Trésor et Dares.

* Avoir 53 ans ou plus à l'ouverture du droit conduit sur la période d'observation de cette publication à être éligible à la filière senior du régime de l'assurance-chômage.

** La sortie est dite courte lorsqu'elle est suivie d'une nouvelle prise en charge par le régime de l'assurance-chômage moins de six mois après, longue si ce délai dépasse six mois.

Lecture : 21 % des sorties du régime de l'assurance-chômage survenues au second semestre 2022 correspondent à des fins de droits non suivies d'un rechargement.

Champ : Colonne sur les indemnissables : droits indemnissables à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP ([Encadré A en ligne Dares](#)), hors intermittents du spectacle, fin décembre 2022 ; colonnes sur les sortants : fins de prise en charge à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP, hors intermittents du spectacle entre juillet 2022 et décembre 2022.

2. Situation des allocataires en fin de droit trois mois après leur sortie du régime de l'assurance-chômage

Cette section explore les différentes situations rencontrées dans l'année suivant la fin de leur indemnisation par les allocataires ayant épuisé leur

droit sans possibilité de rechargement, en excluant les cas de possible bascule à la retraite¹⁰.

(10) Pour exclure la plupart des cas de transition vers la retraite, les allocataires âgés de 59 ans ou plus à la sortie de l'assurance-chômage sont exclus du champ.

Encadré 2 : Données mobilisées

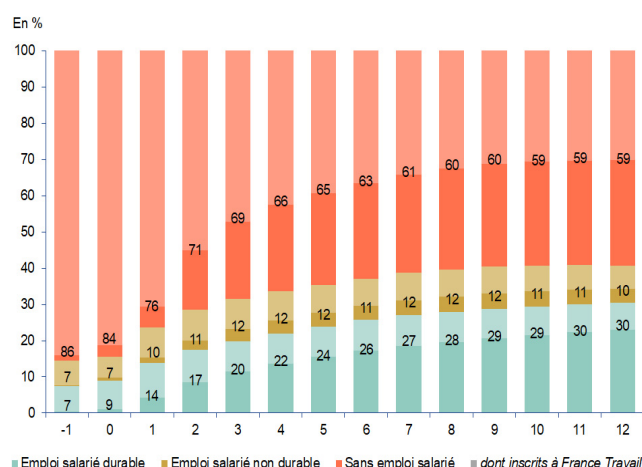
Cette publication mobilise la base de données Midas (Minima sociaux, droits d'assurance chômage et parcours salariés) produite par la Dares. Celle-ci apparie des données sur l'accompagnement et l'indemnisation des personnes inscrites à France Travail issues du Fichier historique statistique et du Fichier national des allocataires, tous deux produits par France Travail, aux données sur les bénéficiaires de minima sociaux (données Allstat-FR6 produites par la Cnaf), ainsi qu'aux données sur les contrats salariés (données du système d'information sur les mouvements de main-d'œuvre produites par la Dares et issues des déclarations sociales nominatives). Les données sont exhaustives sur le champ des personnes inscrites à France Travail ainsi que bénéficiaires de minima sociaux et couvrent l'ensemble de la France^a.

a. Documentation MiDAS.

2.1 Trois mois après épuisement du droit, près d'un tiers (31 %) des anciens allocataires occupent un emploi salarié

La fin de l'indemnisation au régime de l'assurance-chômage pour motif de fin de droit s'accompagne d'une hausse du retour à l'emploi salarié (cf. Graphique 2). Ainsi, alors que 14 % des allocataires de moins de 59 ans sont en emploi salarié le mois précédant la sortie d'indemnisation (à travers l'exercice d'une activité réduite), 31 % des anciens indemnifiés de cette tranche d'âge sont en emploi salarié trois mois après la fin de droit – dont les deux tiers en emploi durable¹¹. Cette observation est cohérente avec les modèles théoriques de recherche d'emploi qui prédisent un pic de sorties du chômage au moment de l'expiration des droits, à l'approche de laquelle l'effort de recherche d'emploi s'intensifie¹². Dans plus de la moitié des cas, les anciens allocataires qui occupent un emploi durable trois mois après leur sortie du régime ne sont plus inscrits à France Travail. À l'inverse, la majorité des salariés en emploi non durable à cet horizon y sont toujours inscrits.

Graphique 2 : Situation des allocataires de moins de 59 ans vis-à-vis de l'emploi salarié, avant et après la fin de leur droit au second semestre 2022 (par mois en moyenne)



Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5 ; traitements DG Trésor et Dares.

Note : Le mois 0 correspond à celui de la fin de droit de l'individu. Les inscrits à France Travail rassemblent l'ensemble des catégories (A à E), cf. Encadré 1. Une personne est en emploi salarié un mois donné si elle est en contrat salarié au moins un jour au cours de ce mois. En cas de cumul d'un emploi durable et d'un emploi non durable, l'individu est classé en emploi durable.

Lecture : Parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 34 % sont salariés quatre mois après la fin de leur droit : 22 % occupent un emploi durable (CDI, fonctionnaire, CDD de plus de six mois) et 12 % un emploi non durable.

Champ : Allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F ou à l'ASP (Encadré A en ligne Dares), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit et dont la fin de droit intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

(11) Les emplois durables correspondent aux contrats à durée indéterminée (CDI), aux fonctionnaires ou aux contrats de durée déterminée (CDD) de plus de six mois. Le champ de l'emploi étudié correspond à l'ensemble de l'emploi salarié privé (hors salariés de particuliers employeurs et une partie de l'emploi agricole) et public.

(12) Cf. Mortensen D. T. (1977), "Unemployment Insurance and Job Search Decisions", *Industrial and Labor Relations Review*, (30), 505-517. Cette prédiction a été corroborée empiriquement et dans le contexte français par Marinescu et Skandalis (2021), cf. Marinescu I. & Skandalis D. (2021), "Unemployment insurance and job search behavior", *The Quarterly Journal of Economics*, 136(2), 887-931. Fremigacci F. (2011), « Évaluer l'impact de l'assurance chômage sur les trajectoires individuelles : de la théorie à la pratique », *Revue française d'économie*, (1), 49-95.

Le taux de retour à l'emploi des anciens allocataires augmente continûment les six premiers mois après la fin de droit, puis se stabilise autour de 40 %. La progression observée les six premiers mois est portée par le retour à l'emploi durable. À l'inverse, le retour à l'emploi non durable se stabilise dès le deuxième mois autour de 11 %. Douze mois après l'épuisement de leur droit, 40 % des allocataires occupent un emploi salarié (durable ou non) dont les trois quart (30 % des allocataires) un emploi durable. La stabilisation du taux de retour à l'emploi au-delà de six mois résulterait de deux dynamiques distinctes.

- Un ralentissement du rythme de retour à l'emploi durable. Les allocataires qui n'ont pas retrouvé d'activité dans les premiers mois sont souvent plus éloignés du marché du travail. Par ailleurs, leurs chances de réinsertion peuvent diminuer avec le temps, en raison de l'érosion de leur capital humain, d'un possible découragement dans leur recherche d'emploi ou d'un effet de signal négatif par lequel les entreprises seraient moins enclines à recruter des chômeurs de longue durée (effet d'hystérèse du chômage)¹³.
- Des retours au chômage après une reprise d'activité non-durable. Un an après la fin de droit, 10 % des personnes occupent un emploi salarié non durable mais 31 % en ont connu au moins un au cours de l'année, ce qui traduit des pertes d'emploi fréquentes. Cette instabilité professionnelle s'explique à la fois par les caractéristiques des individus et par l'effet de la fin de droit sur les comportements de recherche d'emploi, qui peut conduire à accepter des emplois de moins bonne qualité (en matière de salaire, de durée ou de type de contrat) ou en inadéquation avec leurs qualifications ou aspirations.

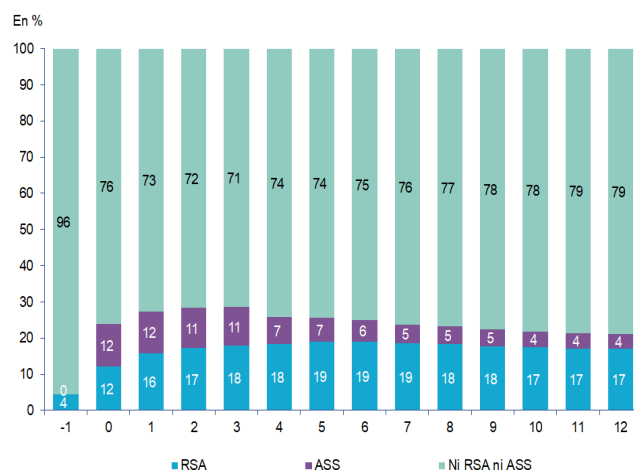
2.2 Trois mois après épuisement du droit, près d'un tiers (29 %) des anciens allocataires bénéficient du RSA ou de l'ASS

Dans le cas général, les allocataires qui atteignent la fin de leur droit peuvent recourir à deux minima sociaux, sous condition de ressources : le RSA, conçu dans un objectif de lutte contre la pauvreté, et l'ASS qui est

réservée, sous certaines conditions, aux allocataires qui ont épuisé leurs droits à l'ARE (cf. Encadré 1). L'éligibilité et les montants de minima sociaux ne dépendent pas des cotisations antérieurement versées mais des ressources et de la composition du foyer¹⁴.

29 % des allocataires épuisant leur droit perçoivent l'ASS (11 %) ou le RSA (18 %) trois mois après, contre respectivement 0 % et 4 % le mois précédant la fin de droit (cf. Graphique 3). À l'inverse, 71 % ne perçoivent ni le RSA ni l'ASS trois mois après la fin de leur droit. Ce groupe est hétérogène : il inclut les personnes en emploi salarié ou non salarié avec des revenus suffisamment élevés, ainsi que des personnes sans emploi qui peuvent être non éligibles (au RSA notamment en raison des caractéristiques de leur foyer, ou à l'ASS, en ne remplissant pas la condition d'affiliation sur les dix années précédentes) ou ne pas recourir à ces prestations.

Graphique 3 : Situation des allocataires de moins de 59 ans vis-à-vis de la perception du RSA et de l'ASS avant et après la fin de leur droit, au second semestre 2022 (par mois, en moyenne)



Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5 ; traitements Dares et DG Trésor.

Note : Le mois 0 correspond à celui de la fin de droit de l'individu. Chaque mois, moins de 1 % des individus cumulent le RSA et l'ASS : ils sont classés dans la catégorie des bénéficiaires du RSA. Dès le mois de la fin de droit, des allocataires peuvent bénéficier de la neutralisation de leur dernier trimestre d'allocations chômage du fait de la perte de ce revenu de remplacement (Encadré A en ligne Dares). Lecture : Parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 16 % perçoivent le RSA le mois qui suit la fin de leur droit et 12 %, l'ASS (Encadré A en ligne Dares). Champ : Allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP (Encadré A en ligne Dares), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit, et dont la fin de droit intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

(13) Le Barbanchon T., Schmieder J. et Weber A. (2024), "Job Search, Unemployment Insurance, and Active Labor Market Policies", Chapter 2, *Handbook of Labor Economics*, vol. 5.

(14) Les minima sociaux intègrent également l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation spécifique aux personnes âgées (Aspa), cf. Encadré 1. Ces prestations sont hors du champ de l'étude, car leur perception est déclenchée par un passage à l'âge de la retraite (ASPA) ou par une situation de handicap (AAH). Sauf mention du contraire, le terme de « minima sociaux » renvoie uniquement au RSA et à l'ASS dans la suite de l'étude.

La part de bénéficiaires du RSA parmi les allocataires atteignant la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage reste quasi stable jusqu'à douze mois après celle-ci (17 %). Cette stabilité peut être liée en partie aux conditions d'accès au RSA, qui prennent en compte l'ensemble des revenus du foyer, et masquer des variations de montants de RSA au cours du temps. À l'inverse, la proportion qui perçoit l'ASS diminue progressivement pendant les douze mois suivant la fin de droit, pour atteindre 4 % un an après. Les modalités d'attribution de l'ASS peuvent contribuer à expliquer ce profil : cette allocation n'est cumulable avec un emploi que dans la limite de trois mois, et est accordée aux individus qui justifient d'au moins cinq ans d'activité sur les dix dernières années (cf. [Encadré A en ligne Dares](#)). Les allocataires de l'ASS ont ainsi des profils différents de ceux des bénéficiaires du RSA, avec notamment une plus grande intégration sur le marché du travail avant leur prise en charge par l'assurance-chômage. Ces taux de recours masquent des trajectoires plus heurtées : 37 % des individus perçoivent le RSA ou l'ASS au moins une fois au cours des douze mois. Ces variations traduisent des entrées et sorties des minima sociaux, souvent en lien avec des épisodes de reprise et de perte d'emploi.

2.3 Les allocataires de 53 ans à 59 ans sont moins bien insérés sur le marché du travail trois mois après la fin de leur droit que les plus jeunes

Le recours moyen au RSA ou à l'ASS après la fin de droit diffère suivant l'âge des allocataires. Ceux qui ont entre 53 ans et 59 ans¹⁵ sont 37 % à percevoir le RSA ou l'ASS trois mois après la fin de leur prise en charge par le régime de l'assurance-chômage : 15 % reçoivent le RSA, une part similaire à la moyenne tous âges confondus, et 21 % touchent l'ASS, une proportion

deux fois plus importante que pour les allocataires de moins de 53 ans (10 %). Cet écart concernant la perception de l'ASS est lié au fait que les personnes les plus âgées remplissent plus facilement la condition d'éligibilité à cette allocation (avoir travaillé cinq ans sur les dix dernières années). Il s'explique aussi par un accès à l'emploi salarié moins fréquent : seuls 24 % des anciens allocataires âgés de 53 à 59 ans sont salariés trois mois après la fin de leur droit, contre 32 % des moins de 53 ans. Comme pour l'ensemble des allocataires, les seniors se rapprochent progressivement du marché du travail après la fin de droit : douze mois suivant la fin de droit, 31 % sont en emploi et 26 % perçoivent le RSA ou l'ASS.

À l'inverse, trois mois après la fin de leur droit, les individus âgés de moins de 25 ans à l'ouverture de leur droit occupent plus souvent un emploi salarié que la moyenne : c'est le cas de 39 % d'entre eux (dont 22 points correspondent à un emploi durable, cf. [Tableau B en ligne Dares](#)), contre 31 % pour l'ensemble des moins de 59 ans (cf. Graphique 2). Trois mois après la fin de droit, les jeunes perçoivent moins souvent le RSA ou l'ASS : ils sont 11 % à en bénéficier, contre 28 % des moins de 53 ans (cf. [Tableau A en ligne Dares](#)). Si leur plus grande insertion en emploi salarié contribue à expliquer cet écart, d'autres facteurs sont à prendre en compte. En particulier, les jeunes ne sont mécaniquement que très rarement éligibles à l'ASS, qui requiert de justifier d'au moins cinq ans d'activité sur les dix dernières années. En outre, les personnes de moins de 25 ans ne sont pas non plus éligibles au RSA dans le cas général ; néanmoins, le RSA leur est ouvert s'ils ont 25 ans à la fin de leur droit, s'ils ont un enfant né ou à naître ou s'ils peuvent justifier d'une certaine durée d'activité (cf. [Encadré A en ligne Dares](#)).

(15) Allocataires âgés de 53 ans ou plus à l'ouverture du droit et de moins de 59 ans à la fin du droit. Avoir 53 ans ou plus à l'ouverture du droit conduit sur la période d'observation de cette publication à être éligible à la filière senior du régime de l'assurance-chômage : les allocataires de 53 ans ou plus font donc ici l'objet d'une analyse spécifique. Les bornes d'âge de la filière senior ont été décalées de deux ans dans la convention du 15 novembre 2024.

3. Après une fin de droit au régime de l'assurance-chômage : des trajectoires composites entre recours aux minima sociaux (RSA ou ASS) et insertion en emploi salarié

Afin de caractériser plus finement les trajectoires individuelles en fin d'indemnisation, qui peuvent être marquées par des transitions successives entre emploi et inactivité, les individus sont classés selon trois dimensions : au cours des douze mois qui suivent la fin de droit, la personne a-t-elle, au moins une fois, (i) occupé un emploi salarié durable (c'est le cas pour 37 % du champ étudié) ; (ii) occupé un emploi salarié non durable (31 %) ; ou (iii) bénéficié du RSA ou de l'ASS (37 %) ? Cette analyse, qui tient compte des recoupements possibles entre les différentes situations, permet de distinguer cinq parcours types des allocataires en fin de droit.

3.1 Un retour à l'emploi salarié durable souvent progressif, entre insertion directe et parcours de transition

Au cours de l'année suivant la fin de droit au régime de l'assurance-chômage, une part importante des allocataires qui ont épuisé leur droit au régime occupe un emploi durable, souvent après un parcours marqué par des transitions.

20 % des allocataires s'insèrent directement en emploi durable, sans passer par l'emploi non-durable ni par les minima sociaux (ASS, RSA), mais en ayant éventuellement connu une période de non-emploi pendant l'année (cf. Tableau 2). Ces individus sont plus diplômés que la moyenne, et plus nombreux à s'être formés pendant leur période de chômage (26 %, soit 11 points de plus que l'ensemble des sortants, cf. Tableau 1). Leur salaire de référence avant chômage est également plus élevé, témoignant d'une meilleure position sur le marché du travail. Après la reprise d'emploi, ils sont moins souvent éligibles à la prime d'activité¹⁶, ce qui peut indiquer des salaires retrouvés relativement plus élevés ou l'appartenance à un foyer dont les revenus sont élevés. Leur insertion sur le marché du travail peut majoritairement être

considérée comme durable : seule une minorité d'entre eux (20 %) sont toujours inscrits à France Travail (catégories ABC) douze mois après la sortie, et 86 % se sont maintenus en emploi durable à cet horizon.

18 % des allocataires suivent une trajectoire dite « tremplin », combinant emploi précaire et/ou soutien financier par les minima sociaux (RSA ou ASS), avant une insertion plus stable. Eux aussi ont eu davantage recours à la formation pendant leur période d'indemnisation. Bien qu'ils aient retrouvé un emploi, plus d'un tiers d'entre eux sont toujours inscrits à France Travail un an après la sortie, principalement en catégories B ou C (personnes exerçant une activité réduite), ce qui peut s'expliquer par le souhait de continuer à chercher un emploi plus satisfaisant. Ces allocataires, qui parviennent en majorité à se maintenir en emploi durable au bout d'un an, sont plus nombreux que ceux qui s'insèrent directement en emploi durable à bénéficier de la prime d'activité pour soutenir leurs revenus.

3.2 D'autres trajectoires sont plus fragiles, entre instabilité, éloignement du marché du travail ou situations non observées

D'autres parcours reflètent une insertion plus difficile ou incomplète au cours de l'année suivant la fin d'indemnisation.

21 % occupent uniquement des emplois non durables. Il s'agit en majorité d'hommes (56 %) moins bien insérés sur le marché du travail avant l'épisode de chômage (leurs droits au régime de l'assurance-chômage sont en moyenne plus courts et calculés à partir d'un salaire de référence plus faible). Au sein de ce groupe, on distingue à parts égales (respectivement 41 % et 59 % du groupe) les allocataires qui perçoivent au moins une fois les minima sociaux dans les douze mois suivant la fin de droit, qui sont plus âgés que la

(16) Le calcul de la prime d'activité prend en compte les revenus de l'ensemble des personnes vivant dans le même foyer.

moyenne, et ceux qui ne bénéficient ni de l'ASS ni du RSA, parmi lesquels ceux âgés de moins de 25 ans sont sur-représentés. Les allocataires de ce groupe effectuent de nombreux « allers-retours » sur le marché du travail : 56 % sont privés d'emploi un an après la fin de leur précédent droit, et 12 % à 20 % avaient suffisamment retravaillé au cours de l'année pour être à nouveau indemnisés au régime de l'assurance-chômage à cet horizon.

18 % des sortants n'occupent aucun emploi salarié pendant l'année suivant la fin de droit au régime de l'assurance-chômage et touchent le RSA ou l'ASS. Ces individus sont en moyenne plus âgés (9 % ont entre 53 et 59 ans), et ont moins souvent suivi une formation ou exercé une « activité réduite » pendant leur période d'indemnisation. Douze mois après la sortie, 59 % sont toujours inscrits à France Travail (en catégories ABC), tandis que 41 % ne recherchent plus d'emploi via France Travail et sont susceptibles d'être sortis du marché du travail (« chômeurs découragés »,

indisponibilité à travailler pour raisons médicales ou familiales, etc.).

Enfin, 24 % des allocataires ne sont observés ni en emploi salarié ni parmi les bénéficiaires des minima sociaux. Cette situation statistiquement indéterminée recouvre des profils très hétérogènes, avec différentes situations qui peuvent éventuellement se recouper. Environ 30 % des personnes concernées pourraient avoir occupé pendant l'année un emploi non salarié ou en dehors du champ des contrats de travail étudié, par exemple en tant que travailleur indépendant ou salarié d'un particulier employeur¹⁷. Cette catégorie compte également 8 % de séniors (53-59 ans) qui pourraient s'être retirés de façon anticipée du marché du travail. Dans 5 % des cas, les personnes concernées ont un handicap reconnu et bénéficient de l'Allocation pour Adulte Handicapé. Les autres cas peuvent correspondre à des individus non éligibles aux minima sociaux, des cas de non-recours ou à des bascules vers l'inactivité.

(17) Cette estimation correspond à la part des individus du groupe qui ont déclaré des heures travaillées au moment de leur actualisation à France Travail au cours de l'année suivant la fin de droit, sans qu'un contrat de travail n'ait été retrouvé dans les données de la DSN. Elle constitue un minorant du retour à l'emploi non salarié ou hors champ, puisque certains individus dans ce cas peuvent s'être désinscrits du service public de l'emploi.

Tableau 2 : Distribution des caractéristiques des allocataires, selon la trajectoire suivie au cours des douze mois après la fin de droit au régime de l'assurance-chômage

Évènement connu au cours des 12 mois suivant la fin de droit	RSA ou ASS	/	Oui	/	Oui	/	Oui	Oui	/
	Emploi non durable	/	/	Oui	Oui	Oui	Oui	/	/
	Emploi durable	Oui	Oui	Oui	Oui	/	/	/	/
		Insertion directe	Tremplin insertion			Emploi non durable		Enfermement minima	Non observé
Proportion (% cohorte)		20	18			21		18	24
Proportion trajectoire détaillée (% cohorte)		20	8	7	3	12	8	18	24
Caractéristiques personnelles									
Sexe	Femmes	53	52	54	51	46	41	50	52
Âge à l'ouverture de droit	Moins de 25 ans	25	9	42	11	39	11	9	16
	25 à 52 ans	70	85	55	83	56	82	82	76
	53 ans ou plus*	5	7	3	5	5	6	9	8
Diplôme	Inférieur au bac CAP-BEP	31	44	35	47	44	56	51	37
	Bac	25	22	33	24	30	23	22	23
	Bac +2 ou plus	43	34	32	29	26	22	27	40
Qualifications	Ouvriers et employés non qualifiés	22	26	30	29	35	35	32	24
	Ouvriers et employés qualifiés, techniciens	55	58	59	60	57	58	57	54
	Agents de maîtrise ou cadres	23	16	11	11	8	7	12	22
Caractéristiques du droit									
Historique d'indemnisation	Primo-entrant au régime de l'assurance-chômage	38	22	40	19	37	18	24	36
Motif de rupture du dernier contrat	Licenciement	26	28	17	23	13	16	28	29
	Fin de contrat temporaire (CDD, mission d'intérim)	50	51	69	62	77	72	53	44
	Rupture conventionnelle	20	17	11	12	8	9	16	23
	Autre	4	3	3	3	2	2	3	4
Salaire journalier de référence	Moyenne (€)	72	61	57	57	56	54	57	71
Durée potentielle d'indemnisation	Moins de 12 mois	42	41	60	51	66	60	41	34
	12 à 24 mois	24	28	23	26	21	24	29	27
	24 mois	32	29	17	22	12	15	28	36
	24 à 36 mois	2	2	1	1	1	1	3	3
Événements marquants pendant le droit	Formation (perception de l'ARE-F)	26	23	34	28	25	19	14	14
	Activité réduite	69	53	77	69	73	66	40	55
Situation à m+12									
Inscrits à FranceTravail, sans activité (catégorie A)		8	14	10	14	28	38	51	17
Inscrits à France Travail, avec une activité (catégorie B ou C)		12	24	22	33	30	32	8	7
Emploi durable (CDI, fonctionnaire, CDD de plus de six mois)		86	82	75	73	nc	nc	nc	nc
Emploi non durable		nc	nc	13	12	46	41	nc	nc
Indemnisé à l'ARE, l'ARE-F ou l'ASP		6	7	8	8	20	12	1	3
Bénéficiaire de la prime d'activité		20	47	25	55	18	45	18	10
Bénéficiaire du RSA, de l'ASS		nc	27	nc	27	nc	57	77	nc

Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5 ; traitements DG Trésor et Dares.

Lecture : Parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 8 % ont perçu le RSA ou l'ASS au moins une fois dans l'année et occupé un emploi salarié durable au moins une fois dans l'année. Au sein de ce groupe, 7 % des allocataires ont 53 ans ou plus, et 24 % sont inscrits à France Travail en catégorie B ou C douze mois après la fin de leur droit. Lorsque la valeur n'existe pas, elle est remplacée par l'inscription nc (non communiqué).

Champ : Allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F et à l'ASP (Encadré A en ligne Dares), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit, et dont la fin de droit intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

Éditeur :

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique
Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

**Directeur de la
Publication :**

Dorothée Rouzet
tresor-eco@dgtrésor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus**Octobre 2025**

N° 372 L'économie sociale et solidaire : une réponse aux enjeux démocratiques, sociaux et environnementaux ?

Nicolas Baaklini, Elisabeth Millard

Septembre 2025

N° 371 Le modèle d'estimation de la TVA théorique

Maxime Gesta

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>



Direction générale du Trésor



@DGTresor

Pour s'abonner à *Trésor-Éco* : bit.ly/Trésor-Eco

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.